



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Jeudi 8 janvier 2015

DECISIONS

Julien BARDY (A.S.M. CLERMONT AUVERGNE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre A.S.M. Clermont Auvergne / Castres Olympique du 20 décembre 2014, comptant pour la 13^{ème} journée de TOP 14, Monsieur Julien BARDY est suspendu pour une durée de **3 semaines** consécutives pour « *Charger dangereusement dans un ruck sans l'usage des bras* ».

Monsieur Julien BARDY sera donc requalifié à compter du 10 janvier 2015.

Levan DATUNASHVILI (STADE AURILLACOIS CANTAL-AUVERGNE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Stade Aurillacois Cantal-Auvergne / Stade Montois Rugby du 13 décembre 2014, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Levan DATUNASHVILI est suspendu pour une durée de **4 semaines** consécutives pour « *Frapper un adversaire avec la tête* ».

Cette suspension étant neutralisée pendant la trêve de fin d'année, soit du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus, **Monsieur Levan DATUNASHVILI sera donc requalifié à compter du 24 janvier 2015.**

Sébastien PETIT (R.C. NARBONNE MEDITERRANEE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre U.S.A Perpignan / R.C. Narbonne Méditerranée du 21 décembre 2014, comptant pour la 15^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre de Monsieur Sébastien PETIT pour « *Nervosité* ».

Monsieur Sébastien PETIT est donc requalifié immédiatement.

Benjamin RIOUX (COLOMIERS RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Biarritz Olympique Pays Basque / Colomiers Rugby du 14 décembre 2014, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Benjamin RIOUX est suspendu pour une durée de **2 semaines** consécutives pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ».

Cette suspension étant neutralisée pendant la trêve de fin d'année, soit du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus, **Monsieur Benjamin RIOUX sera donc requalifié à compter 11 janvier 2015.**

.../...

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr





LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Nemia Ratu SOQETA (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Biarritz Olympique Pays Basque / Colomiers Rugby du 14 décembre 2014, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Nemia Ratu SOQETA est suspendu pour une durée de **2 semaines** consécutives pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ».

Cette suspension étant neutralisée pendant la trêve de fin d'année, soit du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus, **Monsieur Nemia Ratu SOQETA sera donc requalifié à compter du 11 janvier 2015.**

BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE / COLOMIERS RUGBY : A l'occasion de la rencontre Biarritz Olympique Pays Basque / Colomiers Rugby du 14 décembre 2014, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, une bagarre ayant impliqué des joueurs des deux équipes a été signalée par les officiels de match. La Commission de discipline et des règlements a prononcé :

- à l'encontre de Colomiers Rugby une amende de **5 000 euros** pour « *Bagarre(s) entre joueurs* ».
- à l'encontre du Biarritz Olympique Pays Basque une amende de **6 000 euros** pour « *Bagarre(s) entre joueurs* », le club se trouvant en état de récidive ;

A la suite des manquements constatés pour non-respect du règlement Médias, la Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre du :

- **CASTRES OLYMPIQUE : un avertissement** pour « *Non présentation des joueurs en zone mixte* » à l'occasion de la rencontre Atlantique Stade Rochelais / Castres Olympique du 12 septembre 2014 comptant pour la 5^{ème} journée de TOP 14 ;
- **R.C. TOULONNAIS : une amende de 5 000 euros avec sursis** pour « *Non présentation en zone mixte d'un joueur et d'un membre de l'encadrement* » à l'occasion de la rencontre Racing Métro 92 / R.C. Toulonnais du 30 août 2014 comptant pour la 3^{ème} journée de TOP 14 ainsi que pour « *Modification de la composition d'équipe non justifiée* » à l'occasion de la rencontre R.C. Toulonnais / Union Bordeaux Bègles du 6 septembre 2014, comptant pour la 4^{ème} journée de TOP 14 ;
- **A.S. BEZIERS HERAULT :** aucune sanction.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr

